

Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2013 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel).

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 juin 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2013.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme d'AXA Bank Europe en se portant acquéreur de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge) véhicule de titrisation belge, des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF).

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.515-16-1 du Code, les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, dans la limite de 10 % de leur actif, des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 décembre 2013, la société ne détient pas de billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code. Annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

Le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS- 2 et RS-3, société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge, interne d'AXA Bank Europe et dont les actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt, régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou



mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang. Le portefeuille de créances de RS-2 et de RS-3 est composé de créances réalisées par ABE à partir de 1995.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédé.

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 « Mortgage Loans Sale Agreement », et une description des critères est fournie dans le document « Nature & Eligibilité des créances » également transmis à l'ACP.

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 « Mortgage Loans Sale Agreement », et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voire un peu plus stricts.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia d'euros.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia d'euros.

Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia d'euros a été effectué sur RS-3, portant le montant total à 3,1 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2, qui prévaut jusqu'en 2015, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2013, plusieurs rechargements de RS-2 ont eu lieu, dont le dernier en novembre 2013.



En situation fin décembre 2013, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-2 au 31 décembre 2013	
Solde restant dû	1 735 949 727,36
Nombre de clients	21 201
Nombre de prêts	28 790
Taux d'intérêt moyen	3.55 %
Age moyen (seasoning, en mois)	87,60
Maturité restante moyenne (en mois)	184,68
Quotité initiale moyenne (ILTV)	74,70 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	48,05 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	39,59 %

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusqu'en 2016, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2013, un rechargement de RS-3 a eu lieu en novembre 2013.

En situation fin décembre 2013, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-3 au 31 décembre 2013	
Solde restant dû	3 013 349 903,86
Nombre de clients	30 440
Nombre de prêts	41 895
Taux d'intérêt moyen	3,55 %
Age moyen (seasoning, en mois)	61,44
Maturité restante moyenne (en mois)	212,40
Quotité initiale moyenne (ILTV)	70,95 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	55,14 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	35,87 %

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.515-16 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.515-16 2° du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudenciel conformément à l'article L.515-44 du même Code.

Au 31 décembre 2013, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille de RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 4,2 milliards d'euros réparti, à hauteur de 100 %, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

IV. — Valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2013, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaire pour un montant total de 12 009K€ pour les opérations de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-7 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le premier trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2013, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 3,500 milliards d'euros.

V. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2013, AXA Bank Europe SCF n'a eu aucun remboursement anticipé.

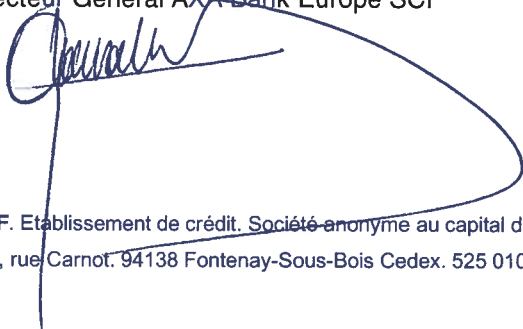
VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux de la courbe avec 100 points de base est à fin décembre 2013 limité à € 6.54 Millions soit 5.61% des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan.

Geert Van De Walle
Directeur Général AXA Bank Europe SCF



**Annexe 1. Caractéristiques des billets à ordre au 31 décembre 2013**

Catégories de créances garanties	Types de contrepartie	Type de garantie	Encours brut des prêts garantis	Provisions sur créances contentieuses	Total encours net
	NEANT				

Annexe 2. Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 décembre 2013

Titres	Code ISIN	Pays	Rating			Encours
			Moody's	Fitch	S&P	
Royal Street - RS 2	BE0002400720	Belgique	AAA	AAA		1 500 000 000
Royal Street - RS 3	BE0002409812	Belgique	AAA	AAA		2 712 500 000

